

## **ATTENTION SUR:**

# **Responsabilité pour avaries particulières, à Cotonou : recourir un peu plus à l'arbitrage et à la médiation**

Par Maître Elvire Vignon • Avocate honoraire, Arbitre et Médiatrice  
Centre EV Arbitrage & Médiation, Cotonou, Bénin

*Nous remercions Maître Elvire Vignon pour ses commentaires sur le fonctionnement du Centre EV Arbitrage et Médiation à Cotonou au Bénin dont elle est la Présidente.*

### **- COMMENTAIRES DE Me Elvire VIGNON-**

Les assureurs subrogés dans les droits des destinataires des marchandises transportées par mer et livrées à Cotonou, assignent couramment le transporteur (par le consignataire du navire) et l'acconier devant le tribunal de Cotonou pour les voir répondre des pertes, avaries ou dommages touchant lesdites marchandises.

Le tribunal a rendu des jugements parfois au bout de quatre ans. C'est relativement rapide devant une juridiction étatique. Cependant, le contentieux est toujours ouvert tant que ces jugements restent encore susceptibles d'une voie de recours. En définitive, les parties termineront leurs litiges au bout de six ou sept ans, dans le meilleur des cas.

Il est permis de prétendre à des délais plus courts désormais, sur la place de Cotonou, puisque nous avons maintenant un tribunal de commerce. Le tribunal de commerce de Cotonou a été installé le 26 décembre 2017. Les jugements commerciaux étant aussi susceptibles des voies de recours usuelles, les parties sont maintenues dans une relation contentieuse assez longue.

### **• L'ALTERNATIVE SELON ME VIGNON**

La sentence arbitrale, elle, n'est pas susceptible des voies de recours ordinaires d'appel et d'opposition ni de celle extraordinaire du pourvoi en cassation. Ces voies sont d'office écartées par la loi en l'occurrence, l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage qui est le droit commun de l'arbitrage au Bénin. Ceci confère à la sentence arbitrale un caractère relativement irrévocable, dès son prononcé. Relativement irrévocable car un recours en annulation reste possible. Cependant, le nouvel acte uniforme qui entre en vigueur le 15 mars 2018, édicte que les parties peuvent renoncer au recours en annulation. Les parties qui en conviendraient, attribueraient à la sentence arbitrale un caractère absolument irrévocable dès son prononcé.

Ce caractère irrévocable de la sentence, obtenu au terme d'une seule instance, rend compétitif l'arbitrage car en moins d'un an, les parties auront mis un terme à leur relation contentieuse. C'est pourquoi ces litiges, qui sont désormais du ressort du tribunal de commerce, peuvent tout aussi bien faire l'objet d'un arbitrage. Il est bien entendu qu'un arbitrage doit être précédé d'une convention d'arbitrage. L'idéal aurait été qu'il y en ait déjà une, avant même la naissance du litige ; si c'était le cas, cet article aurait été sans grand intérêt 😊. En l'absence de clause compromissoire, les parties pourraient conclure un compromis, le cas échéant.

La phase active de l'arbitrage qui est mise en place à partir d'un compromis est censée démarrer en principe plus vite que celle relative à une clause compromissoire. En effet, dans un compromis efficacement rédigé, le périmètre du litige est peu ou prou circonscrit, les noms des arbitres sont convenus et ils peuvent immédiatement commencer leur office.

- **AVANTAGES DE L'ARBITRAGE**

L'arbitrage permet d'obtenir trois choses : la maîtrise des principaux risques du procès, une décision de bonne qualité qui est en outre, obligatoire et d'exécution facile.

Les principaux risques d'un procès sont la durée et le coût. Dans l'arbitrage, la durée du procès est maîtrisée. Les parties peuvent convenir de la durée et, à défaut, la loi prévoit une durée de six mois. En outre, il n'y a qu'une seule "instance" et le coût du procès est connu d'avance.

Les critères de désignation des arbitres garantissent la bonne qualité de la sentence arbitrale. À ce propos, rappelons que :

les usages requièrent que les arbitres soient des personnes compétentes ; il peut s'agir de professionnels du droit, d'une autre science ou d'une technique donnée, selon les caractères propres de l'affaire ;

la loi exige que les arbitres soient des personnes indépendantes vis-à-vis des parties et impartiales.

Les parties doivent avoir bien conscience que ce sont elles qui choisissent les arbitres. En conséquence, elles doivent veiller, aidées de leurs avocats, à choisir des personnes compétentes et intègres.

La facilité d'exécution de la sentence découle du processus même de mise en œuvre de l'arbitrage car les parties se sont accordées pour choisir l'arbitrage, pour choisir le ou les arbitres et pour leur conférer leur mission. Cela découle également des principes de conduite de l'instruction et notamment de la communication entretenue par l'arbitre avec les parties et entre les parties, tout au long du procès. Il s'ensuit que l'exécution de la sentence est le plus souvent volontaire sans qu'il soit besoin de contrainte.

L'on retrouve aussi l'exécution sans contrainte avec l'accord de médiation qui intervient au terme d'un processus de médiation.

- **INTÉRÊT DE LA MÉDIATION**

Ce mode peut être aussi mis en œuvre dans le règlement de ce type de différends, à condition que les représentants des parties aient la qualité et le pouvoir pour engager leurs mandants et notamment faire et accepter des concessions.

L'acte uniforme de l'OHADA sur la médiation qui entre en vigueur aussi le 15 mars 2018 édicte que « le terme "médiation" désigne tout processus, quelle que soit son appellation, dans lequel les parties demandent à un tiers de les aider à parvenir à un règlement amiable d'un litige, d'un rapport conflictuel ou d'un désaccord (ci-après le «différend») découlant d'un rapport juridique, contractuel ou autre ou lié à un tel rapport, impliquant des personnes physiques ou morales, y compris des entités publiques ou des États ».

Une médiation, en l'espèce, pourrait durer une journée ou deux à l'intérieur d'une période d'un mois.

L'accord de médiation peut être homologué par le tribunal ou bien déposé au rang des minutes d'un notaire.

**Tant en matière d'arbitrage qu'en matière de médiation, la confidentialité est de règle. Cela met ainsi les entreprises poursuivies en responsabilité, à l'abri d'une mauvaise publicité.**

**Sur la place de Cotonou, au Bénin, il y a des arbitres et des médiateurs ainsi que des centres d'arbitrage et de médiation.**

**Un bon arrangement ou une bonne sentence sont plus rapides à obtenir qu'un bon procès !**

Maitre Elvire Vignon

## **FOCUS ON:** **LIABILITIES FOR PARTICULAR DAMAGES AT COTONOU: ARBITRATION AND MEDIATION**

By Elvire VIGNON • Lawyer, arbitrator and mediator  
at Centre EV Arbitrage & Médiation, Cotonou, Benin

*We especially thank Mrs. Elvire Vignon as President of the Centre EV Arbitrage & Mediation at Cotonou, Benin for her below comments .*

### - COMMENTS OF Mrs. ELVIRE VIGNON -

Usually in case of loss and damages to the cargo transported by sea and shipped to Cotonou, the receiver' subrogated underwriters sue the carrier (via its agents) and the stevedores in front of the Tribunal's court for the loss and damages to the goods.

In this case, the decision can be rendered four years late, subjected to an appeal. Therefore, in the best cases, the parties could see the final ruling at the end of six or seven years.

Nowadays, it is possible to expect a shorter time period with the Commercial court's installation in December 26th, 2017. However, remain the usual remedies and therefore the long litigation process.

### • Solutions for Mrs. VIGNON

The arbitral award, on the other hand, gives an alternative.

It is not subjected to ordinary means of appeal nor cassation complaints. In case of arbitration, those are automatically disregarded by the applicable regulations in Benin, here, the OHADA Uniform Act regarding arbitration laws.

We have to bear in mind that an action for annulment is actually possible. However, starting from March 15th, the new Uniform Act will permit the parties to waive it. This will give the award absolute irrevocability from the outset of its pronouncement.

This irrevocable nature, obtained without remedies, permits the Arbitration to be competitive since the parties will find a solution to their litigations in less than a year.

It is understood that the proceedings may not commence if the Arbitration has not been included inside the contract before the damage origin, or if it has not been agreed by the parties in a specific agreement after the existence of the prejudice.

If the parties have chosen the arbitration after the loss, it permits the proceedings to be started in shorter time period than an arbitration clause. Indeed, when the new agreement is well framed, the litigation quite contained, the names of the arbitrators will be mentioned in a clause and those latest will be able to start immediately the proceedings.

- **BENEFITS OF THE ARBITRATION**

The arbitration can permit to manage risks during the proceedings and have a good quality decision, which is mandatory and easy to perform

Some of the risks during proceedings are the duration and the costs.

During arbitration, the length is controlled by the parties – who can decide of the planning – or by the law which plans a 6 months delay.

What is more, as there is only “one stage”, the cost will be known in advance.

The criteria in the designation of the arbitrators permits good quality award.

It is known that the use is that the arbitrators are qualified individuals like legal professional, technical experts, etc. which will be able to understand the characteristic of the file. Plus, the law requires that they must be independent from the parties and impartial. Because the parties are the one to appoint the arbitrators, they should ensure, with the assistance of their lawyers, to choose wisely.

The easiness in the execution of the award arises from the execution of the arbitration.

Indeed, the parties agreed on choosing arbitration and on tasking them with the resolution of the conflict.

It also comes from the basic principles of the instruction and, notably of the communication, during the proceedings, between the arbitrator and the parties, and between those latest. Therefore, the execution of the award is often done voluntarily and without constrain.

This absence of pressure is also present during the Mediation process.

- **BENEFITS OF THE MEDIATION**

This method can be used for settling disputes if the parties’ representatives have the quality and power to act on behalf of their principals, notably to make some concessions.

The OHADA Uniform Act regarding the mediation which will enter into force on March 15<sup>th</sup> mentions that the word mediation designates all process in which the parties ask a third party to assist them in the settling of a dispute, a conflict, a disagreement, arising out of, or relating to, a contractual or other legal relationship, involving private, moral or public persons.

This mediation could last a day or two. The agreement on the mediation can be homologated by the Tribunal or submitted to a notary.

**In both Arbitration and Mediation, confidentiality is a rule. It protects companies from negative publicity.  
It is another good point to find the best solutions when the cargo shipped have been found damaged at Cotonou.**

Mrs Elvire Vignon